



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Ville de Bruxelles
Département Urbanisme
Section Autorisations
Madame Vanessa Mosquera
Directrice
Rue des Halles, 4
B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 19/05/2023

N/Réf. : BXL22888_708_PU
Gest. : MB/WVA
V/Réf. : C1863/2022
Corr: VAN ASCH Wendy
NOVA : 04/AFD/1849853

BRUXELLES. Rue du Commerce, 44
(= ZP de l'Atelier Marcel Hastir)
PERMIS D'URBANISME : transformer et étendre en profondeur et en
hauteur un immeuble de bureau
Demande de la Commune par mail du: 24/04/2023

Avis de la CRMS

Madame la Directrice,

En réponse à votre courrier du 24/04/2023, nous vous communiquons l'avis émis par la CRMS en sa séance du 10/05/2023, concernant la demande sous rubrique.

L'immeuble est situé dans la zone de protection de l'atelier de Marcel Hastir classé en partie comme monument par l'AG du 23 mars 2006.



Situation Brugis



Vue de l'immeuble à gauche et de l'atelier Hasyir à droite

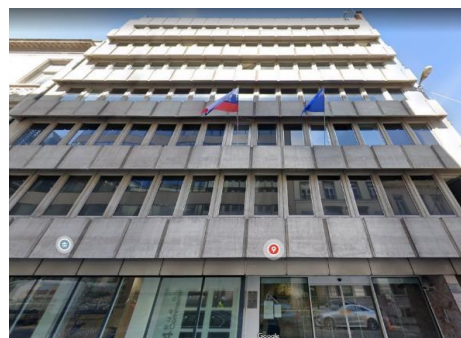


Photo de l'immeuble existant.

Imags ©Google Street View 2022

Historique de la demande

La CRMS s'est déjà prononcée sur cette demande lors de sa séance du 11/01/2023.

Analyse de la demande

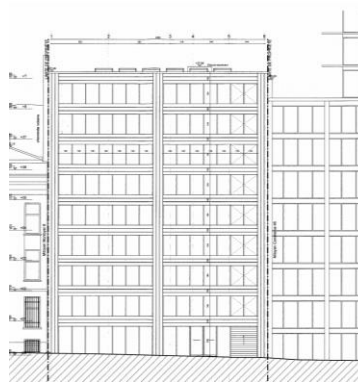
Le projet vise la rénovation lourde d'un immeuble de bureaux. La structure existante est conservée, les façades existantes seront démolies et de nouvelles façades présentant des ouvertures de 1,9m seront construites. La partie technique du dernier étage sera supprimée pour recréer des nouveaux planchers de bureaux. En matière de hauteur, l'immeuble passe de R+6+étage en recul à R+8, dépassant ainsi le « socle » du 46 d'un niveau et accentuant la différence de niveau avec le bâtiment n°8 de la rue

1/2

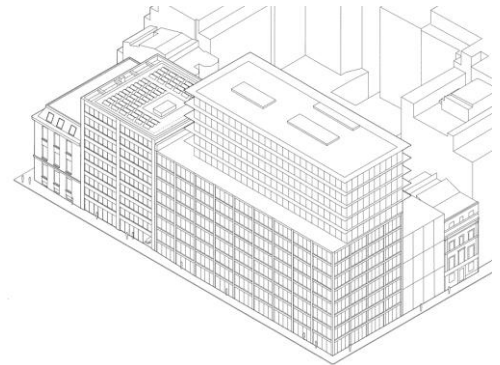
Montoyer, inscrit à l'inventaire. Les modifications apportées concernent l'implantation au sol en façade arrière.



Elévation existante
Images tirées du dossier de demande



Elévation projetée



Axonométrie de la situation projetée.

Avis

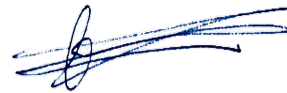
La CRMS juge que le projet modifié n'aura pas d'impact négatif sur l'atelier Hastir classé. Toutefois, elle constate que sa recommandation de diminuer la hauteur d'un niveau afin que l'immeuble ait la même hauteur que le « socle » du n°46 mitoyen n'a pas été suivie. En conséquence, elle réitère l'intégralité de son avis émis lors de sa séance du 11/01/2023 :

https://crms.brussels/sites/default/files/avis/702/BXL22888_702_PU_Commerce_44.pdf

Veillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de nos sentiments distingués.



A. AUTENNE
Secrétaire



C. FRISQUE
Président

c.c. : tjacobs@urban.brussels ; hlelievre@urban.brussels ; mkreutz@urban.brussels ; gvandebrouck@urban.brussels ; pjelli@urban.brussels ; dsourbi@urban.brussels ; bannegarn@urban.brussels ; wendy.vanasch@brucity.be ; commissionconcertation.urbanisme@brucity.be ; opp.patrimoine@brucity.be ; crms@urban.brussels ; urban_avis.advies@urban.brussels ; urb.accueil@brucity.be ; urb.pu-sv@brucity.be ; protection@urban.brussels ; lleirens@urban.brussels